



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Comité de l'environnement et de la mise en valeur des ressources naturelles

Quatrième session
19-21 novembre 2002
Bangkok

**PLANIFICATION ET EXÉCUTION DU PROGRAMME:
PLAN À MOYEN TERME RÉVISÉ POUR
LA PÉRIODE 2002-2005**

(Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire)

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

La Commission a adopté à sa cinquante-huitième session (Bangkok, 16-22 mai 2002) le Plan à moyen terme révisé pour la période 2002-2005 qui sera définitif quand l'Assemblée générale aura adopté une résolution à son sujet en décembre 2002. Les sections relatives à l'orientation générale du programme 15, Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique, et au sous-programme 5, Environnement et développement durable, sont présentées ici à titre d'information.

Programme 15

Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique

Orientation générale

15.1 L'objectif général de ce programme consiste à promouvoir le développement économique et social des membres et des membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Plus précisément, il a pour but d'accroître la capacité des membres et des membres associés de concevoir et d'exécuter des politiques et stratégies en faveur des pauvres, devant permettre à ceux-ci de ressentir au minimum les effets négatifs de la mondialisation tout en tirant le maximum d'avantages, d'offrir à tous les groupes sociaux les mêmes possibilités de participer aux activités productives et d'améliorer le bien-être de tous. Ce programme sera mis en œuvre par la Commission en coopération avec toutes les entités qui participent aux activités de développement de la région, que ce soit au niveau mondial, régional, sous-régional ou national, y compris la société civile et le secteur privé, de façon à créer des synergies et à éviter les doubles emplois.

15.2 Le mandat de la Commission découle des résolutions 37 (IV) en date du 28 mars 1947 et 414 (XIII) en date du 20 septembre 1951, par lesquelles le Conseil économique et social a créé la CESAP. Ce mandat a, par la suite, été précisé dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission elle-même, notamment la résolution 32/197 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977 sur la restructuration du secteur économique et social du système des Nations Unies, dans laquelle la CESAP a été désignée comme principal centre général d'activités de développement économique et social, dans le cadre du système des Nations Unies, pour la région de l'Asie et du Pacifique, et comme agent d'exécution des projets intersectoriels de caractère sous-régional, régional et interrégional. L'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration du Millénaire et du plan de campagne pour l'application de la Déclaration du Millénaire donne de nouvelles orientations pour le programme.

15.3 La Commission poursuivra les objectifs du programme parallèlement aux trois grands thèmes, à savoir éliminer la pauvreté, gérer la mondialisation et traiter le développement social, et notamment les problèmes sociaux émergents. La pauvreté est le problème de développement majeur que connaissent les pays en développement de l'Asie et du Pacifique, la région abritant les deux tiers des pauvres du monde. Les objectifs de développement du millénaire adoptés par l'ONU, selon lesquels il faut réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes vivant en situation d'extrême pauvreté, reflètent la nécessité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour éliminer ce fléau. La pauvreté est un phénomène

aux dimensions multiples, en constante évolution, dont la complexité et les nombreuses ramifications appellent une action touchant les domaines économique, social et environnemental ainsi que la valorisation des ressources humaines. Parallèlement, la mondialisation en cours a des conséquences profondes, qui se révèlent de jour en jour, pour le développement économique et social des pays de la région. La tâche consiste donc à trouver les moyens de renforcer la capacité des membres et des membres associés de s'adapter au processus, c'est-à-dire de formuler et d'appliquer des politiques efficaces pour tirer le maximum d'avantages des possibilités qu'offre la mondialisation, tout en limitant autant que possible son coût, qui est inévitable. Les membres et les membres associés rencontrent aussi des difficultés nouvelles et incessantes, du fait des tendances actuelles du développement mondial et régional, qui ont d'importantes répercussions sur les individus, les familles et les communautés. Beaucoup dans la région éprouvent de grandes difficultés à participer en toute équité au développement et à jouir pleinement du droit au développement, à cause de leur sexe, de leur âge, d'une infirmité, ou de leur niveau de revenu, ou pour d'autres raisons encore. D'autres menaces pèsent aussi, par exemple, l'augmentation du nombre de personnes infectées par le VIH/sida et la traite des êtres humains et autres formes de criminalité. En outre, le vieillissement des populations et les migrations internationales s'accompagnent, pour la région, de nouveaux problèmes qui influent sur le développement socioéconomique d'ensemble.

15.4 Pour atteindre les objectifs du programme, la stratégie générale de la Commission s'articulera, pour la période 2002-2005, autour de sept sous-programmes interdépendants et complémentaires, portant sur les trois grands thèmes suivants:

- Éliminer la pauvreté: sous-programme 1. Pauvreté et développement, et sous-programme 2. Statistiques;
- Gérer la mondialisation: sous-programme 3. Commerce et investissement, sous-programme 4. Transports et tourisme, sous-programme 5. Environnement et développement durable, et sous-programme 6. Technologies de l'information, de la communication et de l'espace;
- Traiter le développement social et notamment les problèmes sociaux émergents: sous-programme 7. Développement social et notamment problèmes sociaux émergents.

Le programme constitue un cadre de consultation intergouvernementale visant à recenser les nouveaux problèmes qui ont une incidence sur le développement économique et social de la région et à formuler des mesures appropriées pour y faire face, en étroite coopération avec les organismes de développement des Nations Unies à l'œuvre dans la région. Il facilitera aussi la formulation de positions communes à l'échelle régionale à l'occasion des conférences

mondiales, ainsi que le suivi des progrès réalisés dans l'application des accords mondiaux à l'échelle régionale et l'établissement des rapports correspondants. La stratégie de mise en œuvre du programme consistera à assurer un équilibre entre les activités normatives et les activités opérationnelles, tout en privilégiant le suivi des résultats obtenus pour atteindre les objectifs de développement du millénaire, offrir des services consultatifs en matière de politique générale et assurer la mise en commun des meilleures pratiques dans la région. Le programme se concentrera sur les grands projets de coopération technique susceptibles de contribuer de façon substantielle aux efforts de développement.

15.5 Dans le droit fil des priorités mondiales et tenant compte de la diversité des niveaux de développement des pays et zones de la région Asie-Pacifique, le programme sera centré spécialement sur les questions propres aux pays en développement et à économie en transition de la région, et aussi sur les besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits pays insulaires en développement, afin d'accélérer leur intégration à l'économie régionale et mondiale. L'égalité entre les sexes et l'intégration des droits et des besoins des catégories sociales marginalisées, en particulier des pauvres, des femmes, des jeunes, des handicapés, des personnes âgées et des séropositifs et malades du sida, seront encouragés en vue de construire une société solidaire.

15.6 Conformément aux objectifs fixés, le programme sera exécuté en collaboration avec les institutions de Bretton Woods, la Banque asiatique de développement et les organisations sous-régionales concernées. La Commission s'attachera en outre à coordonner son action et à coopérer étroitement avec les autres organes et institutions spécialisées des Nations Unies pour entreprendre des activités régionales dans le cadre de la Réunion de coordination régionale et de ses groupes de travail thématiques.

Sous-programme 5. Environnement et développement durable

Objectif

15.26 Le sous-programme a pour objectif de renforcer les capacités nationales des membres et membres associés de la CESAP à élaborer et appliquer des politiques et des stratégies environnementales et de développement durable qui leur permettent de tirer un maximum d'avantages de la mondialisation tout en en réduisant au minimum les effets nuisibles.

Stratégie

15.27 Les objectifs spécifiques de ce sous-programme, qui relève de la Division de l'environnement et de la mise en valeur des ressources naturelles, sont les suivants :

a) Jouer un rôle plus actif en encourageant la concertation sur les actions qui permettent d'intégrer les aspects environnementaux dans les plans de développement économique et social ainsi que dans des secteurs particuliers tels que les ressources en eau et les ressources énergétiques;

b) Effectuer un suivi régulier des tendances environnementales et de la mise en œuvre des accords internationaux sur l'environnement au niveau régional et en rendre compte;

c) Appliquer des méthodes novatrices et pragmatiques pour renforcer les ressources humaines et les institutions des membres et membres associés de la CESAP dans le domaine du développement durable, en s'attachant essentiellement aux conséquences environnementales de la mondialisation et de la libéralisation;

d) Promouvoir une participation plus large de toutes les parties prenantes au processus de prise de décisions et à l'application des politiques et décisions relatives au développement durable;

e) Soutenir la coopération environnementale régionale et sous-régionale par le renforcement des réseaux.

15.28 Cette stratégie sera appliquée dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action régional 2001-2005 pour un développement écologiquement rationnel et durable et des sept initiatives figurant dans la Plateforme régionale de Phnom Penh pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique, adoptée par la Réunion régionale de haut niveau préparatoire au Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenue à Phnom Penh en novembre 2001. Elle comprendra également l'organisation de réunions intergouvernementales et de réunions de groupes d'experts; la réalisation de recherches et d'études; la fourniture de services de formation et de services consultatifs; l'échange des enseignements tirés de

l'expérience et la reproduction des meilleures pratiques; ainsi qu'une collaboration étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement. Elle s'appliquera également à la réalisation des objectifs de développement du millénaire pour ce qui est du développement durable et de l'accès à l'eau potable.

Réalizations escomptées

15.29 Les réalisations escomptées comprendraient: a) l'amélioration des capacités nationales de négociation et de respect effectif des principaux accords multilatéraux sur l'environnement; b) le renforcement des capacités nationales et locales de suivi et d'évaluation des tendances en matière d'environnement et de développement; c) le renforcement des capacités nationales en ce qui concerne la formulation et l'application des politiques et des plans de mise en valeur durable de l'énergie; d) l'amélioration des capacités nationales en matière de mise en valeur des énergies renouvelables ou de technologie moderne des combustibles fossiles, selon le cas, d'augmentation des rendements énergétiques et de coopération énergétique transfrontière; e) le renforcement des capacités nationales de planification et de gestion stratégiques des ressources en eau, l'élargissement de l'accès à l'eau salubre et une meilleure sensibilisation du public aux économies d'eau; f) une plus grande participation des parties prenantes à la planification et à la reproduction des meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement; et g) le renforcement des capacités nationales de formuler et de mettre en œuvre de plans d'action visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles causées par l'eau et de prévoir des mesures de protection civile.

Indicateurs de résultat

15.30 Au nombre des indicateurs de résultat figureraient: a) le nombre de mesures prises par les membres et membres associés pour donner effet aux accords environnementaux multilatéraux et s'y conformer; b) le nombre de rapports d'évaluation nationaux et locaux portant sur l'évolution de l'état de l'environnement; c) l'augmentation du nombre de membres et membres associés qui prennent des dispositions pour incorporer la planification et la gestion stratégiques dans leurs politiques et leurs plans énergétiques nationaux; d) selon le cas, l'augmentation du nombre de plans nationaux dans le domaine des énergies renouvelables, l'introduction ou l'amélioration de techniques perfectionnées touchant les combustibles fossiles, des politiques de hausse des rendements énergétiques, l'introduction de mesures dans les établissements grands consommateurs d'énergie et la concrétisation du renforcement de la coopération sous-régionale dans le domaine de l'énergie; e) l'augmentation du nombre de politiques et de mesures adoptées pour renforcer la planification et la gestion stratégiques des ressources en eau, notamment les politiques d'élargissement de l'accès à l'eau salubre, et la

multiplication des campagnes de sensibilisation du public aux économies d'eau; f) des informations en retour des gouvernements et de la société civile sur l'ampleur et le niveau de la participation des parties prenantes à la planification et à la reproduction des meilleurs pratiques en matière de gestion de l'environnement; et g) l'augmentation du nombre des membres et membres associés ayant formulé et appliqué des plans d'action nationaux pour atténuer les conséquences des catastrophes naturelles et mettre en place des mesures de protection civile.

- - - - -